

Engagement sur le respect des règles de la production biologique.

Groupement :	
Membre du groupement / opérateur :	
(nom, adresse)	

Producteur Collecteur Préparateur/conditionneur

Le membre du groupement/L'opérateur s'engage à respecter intégralement les règles suivantes :

1. Produire/collecter, transformer ou commercialiser des produits biologiques en conformité avec le standard CERTISYS tels qu'évalués équivalents aux Règlement (Règlements CE n°834/07 et 889/08 sur l'agriculture biologique) **et/ou** avec le National Organic Production (NOP) (7CFR Partie 205).
2. Informer votre groupement de tous les points importants, de tous les changements au niveau de la production, de la transformation ou de la commercialisation incluant les détails relatifs au transport et chaque sous-traitants utilisé, de toutes les non-conformités par rapport au mode de production biologique et des actions correctrices engagées. Informer votre groupement de tous les résultats ou des résultats de l'organisation interne de la qualité incluant les résultats d'analyses des produits.
3. Ne pas acheter ou utiliser dans l'unité biologique de produits chimiques ou matières naturelles exceptées celles autorisées par la Réglementation. A l'achat des produits, leur étiquette et les documents y afférents doivent être vérifiés concernant la conformité au règlement. En cas de doute sur les matières premières biologiques achetées, il est interdit de commercialiser avec les mentions bio ces mêmes produits transformés. Ceci jusqu'à ce que le doute ait pu être levé en accord avec Certisys dans le cas de production, transformation ou commercialisation de produits bio. Assurer la séparation à tous les niveaux de production, transformation et commercialisation y compris le stockage et le transport dans le cas ou des produits bio et non bio seraient présents dans la même unité.
4. L'étiquetage doit être en conformité avec le Standard à travers tous les maillons de la chaîne, transport et commercialisation. Indiquer le nom et l'adresse du groupement ainsi que la désignation et le statut biologique du produit, le n° de lot ainsi que la référence à Certisys.
5. Accepter à tout moment les contrôles selon les exigences du règlement par des contrôleurs mandatés de Certisys, y compris les contrôles inopinés, les prises d'échantillons et analyses dans des laboratoires sous-traitants. Donner accès à tous les documents, terrains et bâtiments. Accepter les sanctions et les actions correctives comme déterminées par Certisys en accord avec les articles du règlement s'y rapportant. Accepter d'informer par écrit les acheteurs de chaque produit livré sanctionné par Certisys de sorte que les indications se référant au bio puissent être enlevées. Accepter que des informations nécessaires puissent être échangées entre les différents organismes de contrôle ainsi qu'avec les autorités afin de répondre aux exigences du contrôle.

Fait en deux exemplaires,

À : Date :
Membre/Opérateur :
Nom..... Signature :
Groupement: Nom :..... Signature :